

---

## ***Checks and balances* dans le système parlementaire canadien**

**Coline Cocchi**

École d'études politiques, Université d'Ottawa

Email: ccocc055@uottawa.ca

Reçu : 31 janvier 2024 | Révisé : 1 avril 2025 | Publié : 1 mai 2025

### **Résumé**

Cet essai examine l'application informelle du concept de checks and balances au Canada, en s'inspirant du modèle américain de séparation des pouvoirs, fondé au XVIII<sup>e</sup> siècle pour prévenir toute concentration excessive de l'autorité. Bien que la séparation des pouvoirs au Canada ait été institutionnalisée de manière explicite après la Deuxième Guerre mondiale, et plus particulièrement après la proclamation de la Loi constitutionnelle de 1982, cet essai soutient que le système canadien reflète, par le biais de conventions constitutionnelles et de l'évolution du rôle de la Cour suprême, une adaptation des principes américains de contrôle mutuel entre les branches exécutive, législative et judiciaire. L'analyse s'appuie sur l'étude de l'évolution du pouvoir judiciaire au Canada, notamment en ce qui concerne les révisions constitutionnelles, et sur l'impact de la médiatisation de la politique, qui permet de créer de nouveaux contrepoids. En explorant ces dynamiques, cet essai met en lumière les mécanismes par lesquels le Canada, bien que ne disposant pas d'un modèle formel de checks and balances, parvient à maintenir un équilibre des pouvoirs et à limiter les dérives autoritaires, dans un contexte où les branches du gouvernement fonctionnent de manière interconnectée.

**Mots-clés:** séparation des pouvoirs, contrepoids, système parlementaire, évolution judiciaire, média

### **Abstract**

This essay examines the informal application of the concept of checks and balances in Canada, drawing on the American model of separation of powers established in the 18th century to prevent any excessive concentration of authority. Although the separation of powers in Canada was explicitly institutionalized after the Second World War, and more particularly following the enactment of the Constitution Act of 1982, this essay argues that the Canadian system reflects—through constitutional conventions and the evolving role of the Supreme Court—an adaptation of American principles of mutual control among the executive, legislative, and judicial branches. The analysis is based on the evolution of judicial power in Canada, particularly with regard to constitutional review, as well as on the impact of the mediatization of politics, which creates new forms of checks and balances. By exploring these dynamics, the essay highlights the mechanisms through which Canada, despite lacking a formal system of checks and balances, succeeds in maintaining a balance of power and limiting authoritarian drift in a context where the branches of government operate in an interconnected manner.

**Keywords:** séparation des pouvoirs, contrepoids, système parlementaire, évolution judiciaire, média

**Pour citer l'article / To cite this article:** Cocchi, C. (2025). Checks and balances dans le système parlementaire canadien. *Politika: Revue de premier cycle en affaires internationales et politiques*, 2(1), 28-33.

## Introduction

L'un des principes fondateurs d'une démocratie est la séparation des pouvoirs. De ce fait, lors de l'écriture de la Constitution américaine, les auteurs ont introduit le concept de *checks and balances*, inspiré d'idées introduites par les travaux de Montesquieu puis popularisé par Blackston en Angleterre. Ce concept de séparation des pouvoirs, datant du XVIII<sup>e</sup> siècle, était enraciné dans leur aversion pour toute forme de gouvernement despotique, qu'il soit d'origine monarchique ou républicaine. Ce système de *checks and balances* fut instauré dans le but de prévenir la concentration de l'autorité entre les mains d'une seule personne.

La séparation des pouvoirs actuellement est un modèle qui divise le gouvernement en plusieurs branches, chacune ayant des pouvoirs distincts et indépendants. Au Canada, la séparation de la branche exécutive, législative et judiciaire est apparue après la Deuxième Guerre mondiale, et plus particulièrement après la proclamation de la loi constitutionnelle de 1982 (Resnick, 1987). Ce mécanisme de contrôle des pouvoirs avait pour but d'assurer qu'aucune branche ne soit plus puissante qu'une autre. Cet essai démontre que le concept américain des *checks and balances* est informellement mis en place au Canada entre le pouvoir exécutif, législatif et judiciaire.

Tout d'abord, je vais démontrer que les conventions constitutionnelles ont permis au gouvernement canadien d'émuler les poids et les contrepoids issus du système américain. Puis j'établirai que le

pouvoir des révisions de la Cour suprême du Canada s'est construit avec le temps. Enfin, j'examinerai comment la médiatisation croissante de la sphère politique contribue à l'émergence de nouveaux contrepoids.

## Les conventions constitutionnelles comme contrepoids informels au Canada

L'idée de *check and balances* américain est fréquemment mentionnée de manière informelle pour expliquer le fonctionnement des différentes branches du pouvoir canadien. Ces rapprochements sont effectués alors que la constitution canadienne est basée sur celle de Westminster plutôt que celle des États-Unis. Cette constitution, établie par le gouvernement britannique, définit les entités gouvernementales tout en décrivant leurs pouvoirs, sans pour autant établir un système de contrepoids. Ce système repose sur une répartition des pouvoirs entre différentes branches du gouvernement, assurant leur indépendance respective et visant à prévenir toute concentration excessive de pouvoir dans l'une des branches. Bien qu'une comparaison directe entre les systèmes canadien et américain demeure complexe en raison de leurs cadres constitutionnels respectifs, il est possible d'observer certaines convergences dans les pratiques gouvernementales canadiennes, notamment en ce qui concerne les mécanismes de contrepoids et de contrôle du pouvoir exécutif. Ainsi, le Canada semble, à certains égards, avoir adopté des dynamiques institutionnelles qui rappellent le modèle américain des *checks and balances*. Avec le temps, le système

canadien s'est ajusté et adapté aux évolutions de certains contrepoids, comme le rôle croissant de la Cour suprême ou l'influence de la médiatisation politique. Toutefois, ces rapprochements doivent être envisagés avec précaution, car ils ne traduisent pas une équivalence structurelle entre les deux régimes.

La Constitution du Canada est un regroupement de la *Loi constitutionnelle de 1867*, le *Statut de Westminster 1931*, et de la *loi constitutionnelle de 1982*. Il s'agit donc d'un mélange de lois, mais aussi d'ordonnances, de jurisprudences britanniques et canadiennes, et de conventions constitutionnelles (McConnell, 2022). Elle définit donc les pouvoirs associés aux différentes branches exécutives du gouvernement et des législatures, tant au niveau fédéral que provincial. On remarque donc que celle-ci inclut majoritairement des caractéristiques et une vision britannique du gouvernement, inspiré directement du Système de Westminster. De ce fait, les trois pouvoirs sont indépendants, mais interreliés grâce à leurs coopérations. Quant au système américain, il est fondé sur une séparation stricte des pouvoirs, afin d'empêcher les abus de pouvoir, ce qui a donné naissance au système de *checks and balances* (Mitchell, 2020). Malgré la différence fondamentale entre les fondements constitutionnels du Canada et ceux des États-Unis, le Canada a développé des conventions constitutionnelles qui reproduisent certaines logiques de contrepoids. Ces ajustements répondent avant tout aux besoins spécifiques de la gouvernance canadienne et à son contexte institutionnel particulier.

Les conventions constitutionnelles sont les règles non écrites, comblant donc les brèches de la Constitution. Elles "sont des règles découlant de la Constitution, mais dont l'exécution ne peut être ordonnée par les tribunaux, parce qu'elles ne sont pas des lois" (Hurtubise-Loranger, 2006, p. 1) permettant ainsi au gouvernement une certaine forme de liberté et de flexibilité. Ces conventions permettent donc au gouvernement d'appliquer certaines formes de contrepoids entre les pouvoirs bien qu'elle ne soit pas déterminée par la constitution. Grâce à sa nature, le système parlementaire canadien favorise une interaction plus dynamique entre l'exécutif et le législatif, alors que la branche judiciaire garantit que les actions gouvernementales respectent les dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés, cette dernière est un texte fondamental de la Constitution du Canada. Par exemple, lors de la Seconde Guerre mondiale, "le gouvernement a dû, dès lors, s'impliquer dans tous les secteurs de l'économie ce qui a provoqué un transfert des pouvoirs du Parlement vers le Premier ministre et le gouvernement" (Peters, Savoie, 1997, p. 493), accentuant ainsi le rôle déterminant des conventions constitutionnelles. En effet, le pouvoir exécutif appartient à la Reine, mais en vertu d'une convention constitutionnelle, ces pouvoirs sont exercés par les ministres et la Chambre des communes (Gouvernement du Canada, 2021). En conséquence, les conventions constitutionnelles rendent les limites des pouvoirs floues. D'ailleurs, les conventions constitutionnelles ne sont pas les seuls outils de contrepoids de la constitution

canadienne. Le pouvoir de contrôle du législatif par le judiciaire, exercé par la Cour suprême du Canada, s'est considérablement renforcé avec l'adoption de la Charte canadienne des droits et libertés.

### **Une autorité en construction : la Cour suprême et la révision des lois**

Bien que le pouvoir judiciaire joue un rôle déterminant en tant que contrepoids institutionnel, il serait réducteur de négliger les mécanismes de contrôle exercés par les deux autres branches du pouvoir. En particulier, le pouvoir législatif occupe une position stratégique dans l'équilibre des forces, notamment en assurant une surveillance constante des actions de l'exécutif. Mertens (2019) soutient que "le pouvoir législatif se transforme de plus en plus en organe de contrôle et de validation des décisions du pouvoir exécutif" (p.509). Le Parlement canadien, à travers son autorité en matière de contrôle budgétaire, ses prérogatives en matière de vote, ainsi que sa participation active à l'élaboration des lois, constitue un instrument fondamental de limitation de l'influence exécutive (Mertens, 2019). Ce rôle de contre-pouvoir, souvent relégué au second plan dans l'analyse politique, s'avère pourtant essentiel à la compréhension des dynamiques institutionnelles propres au système canadien.

En effet, alors que le système parlementaire canadien favorise une interaction dynamique entre l'exécutif et le législatif, la branche judiciaire est distincte et indépendante des deux autres pouvoirs (Cour suprême du Canada, 2018). Elle

garantit alors que les actions gouvernementales respectent les dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* (Sanschagrin, 2022). Elle protège les droits des citoyens canadiens contre les actions, les politiques et les lois des gouvernements fédéraux et provinciaux. Le judiciaire joue un rôle essentiel en tant que gardien de la Constitution et assure la protection des droits des citoyens. En effet, la Cour suprême a la capacité d'annuler des lois jugées inconstitutionnelles, ce qui représente un mécanisme de contrôle sur l'exécutif et le législatif (Mertens, 2019). Cette action crée des précédents, appelés la jurisprudence, qui ont un impact sur le droit et assurent la continuité des principes juridiques. On peut donc penser que la Cour Suprême agit comme un contrepoids, mais surtout comme un contre-pouvoir par son habilité à annuler des lois et à appliquer la constitution.

Selon l'article 53 de la Loi sur la Cour suprême, cette dernière a le pouvoir de répondre à toute question relative à l'interprétation de la Constitution, à la constitutionnalité des lois ou aux pouvoirs du Parlement (Cour suprême du Canada, 2018). La Loi sur la Cour suprême, adoptée en 1985, accorde à cette dernière un pouvoir de révision, alors que la Constitution canadienne se compose de plusieurs documents datant de 1867, 1931 et 1982. Cela illustre que la Constitution canadienne s'est construite progressivement au fil du temps, contrairement à la Constitution américaine, qui est un unique document. David Sanschagrin (2022) déclare que "la Cour a connu une autonomisation graduelle jusqu'à devenir l'institution centrale d'un

champ social, devenu, puissant et doté de sa propre logique, qui joue un rôle central au cœur du métachamp de l'État au Canada, en énonçant les raisons d'être du régime canadien" (p.190). On peut donc affirmer que le pouvoir de révision de la Cour suprême canadienne s'est développé au fil du temps et n'est pas explicitement inclus dans la Constitution.

Depuis la ratification de la constitution, l'indépendance conférée à la Cour Suprême lui a permis de se positionner comme une institution capable d'endosser le rôle de gardienne des libertés et des valeurs communes (Sanschagrin, 2022). Grâce à ses pouvoirs de contrôle, elle est en mesure d'intervenir sur les lois provenant du législatif ou de l'exécutif et donc de générer des éléments de jurisprudence. Par exemple, la Cour a invalidé la loi canadienne sur l'avortement, la déclarant inconstitutionnelle créant ainsi le précédent *R. v. Morgentaler* (1988) (Crann, 1989), limitant toutes les futures lois émises par les deux autres pouvoirs sur l'avortement. La Cour jouit désormais d'une très grande légitimité auprès de la population: "sur les questions de droits et libertés, le public fait davantage confiance à la Cour qu'aux élus" (Sanschagrin, 2022, p.235).

En effet l'article intitulé *Encore une tentative d'instrumentalisation de la Cour suprême du Canada*, discute de l'enjeu de la "portée de la disposition de souveraineté parlementaire (« clause nonobstant ») de l'article 33 de la Charte canadienne des droits et libertés" (Turp, 2023) à la suite de la demande du premier ministre. Cette disposition permet au Parlement de passer

outre certaines décisions de la Cour suprême concernant les droits fondamentaux, mais elle a été récemment invoquée par le premier ministre. L'auteur établit que dans le cas d'un renvoi devant la Cour suprême du Canada, la Cour ne devrait pas appliquer son droit de contrepoids, en raison de la nature politique de cet enjeu, il va jusqu'à dire: "Il ne devrait faire aucun doute qu'il s'agit d'une question de nature politique puisque la réponse attendue vise essentiellement à court-circuiter l'obligation de procéder à une modification de la Constitution du Canada et d'appliquer la procédure applicable en l'espèce" (Turp, 2023). Montrant ainsi l'importance de l'indépendance de la Cour, tout en soulignant que ses pouvoirs commencent à être influencés par des enjeux politiques.

En plus de l'élargissement du rôle de la branche judiciaire, la médiatisation de la sphère publique grâce aux réseaux sociaux et aux médias à créer de nouvelles institutions non traditionnelles agissant comme contrepoids.

### **La médiatisation : catalyseur contemporain des contrepoids politiques**

L'essor des technologies numériques et des médias sociaux a profondément modifié l'équilibre des pouvoirs au sein du système parlementaire canadien. Loin d'être de simples outils de communication, ces technologies jouent aujourd'hui un rôle structurant dans les mécanismes de surveillance démocratique (Pătruț & Pătruț, 2014). En facilitant un accès immédiat et massif à l'information politique, elles ont permis aux citoyens de s'appropriier des enjeux autrefois réservés aux élites, et d'exercer une pression directe sur les

détenteurs du pouvoir (Pătruț & Pătruț, 2014). Gingras (2019) cite par exemple “la création du compte Twitter du président des États-Unis «@POTUS» (acronyme de *President of the United States*), qui permet de s’adresser directement aux millions de ses abonnés pour leur faire part des priorités de son administration” (p. 91). Cette transformation du dialogue politique ouvre la voie à une interaction plus transparente entre gouvernants et gouvernés (Gingras, 2019), et impose une responsabilité accrue aux représentants élus, tout en forçant les institutions exécutives, législatives et judiciaires à une plus grande réceptivité face aux attentes citoyennes.

Ce phénomène s’est accompagné de l’émergence d’acteurs non institutionnels — tels que les médias, les groupes militants, ou les simples utilisateurs de réseaux sociaux — qui exercent désormais une fonction de contre-pouvoir indispensable. Ce “quatrième pouvoir” contemporain (Gingras, 2019), bien que non prévu dans les textes constitutionnels, participe activement à la régulation des excès de pouvoir, tout en imposant une vigilance constante aux institutions. Pătruț & Pătruț (2014) explique cette situation: “en raison (du) “*flouting*” de ce qui est public et privé sur les médias sociaux, il est plus facile de surveiller et d’examiner le monde politique” (p.81). En plus, la presse joue toujours un rôle déterminant dans la dénonciation des dérives et dans la restauration de l’équilibre démocratique. L’affaire du Watergate, où deux journalistes du *Washington Post* ont révélé les abus du président Nixon (Weaver, 1974), reste un exemple historique et fondateur du pouvoir de la presse comme un contrepoids lors de dérives politiques.

Plus près de nous, au Canada, la presse a également démontré son rôle de contrepoids dans la sphère politique. Le cas du député libéral Randy Boissonnault, contraint de quitter le cabinet à la suite de révélations médiatiques sur son entreprise ayant revendiqué une identité autochtone (Tasker, 2024), montre que les médias peuvent déclencher des réponses institutionnelles concrètes. De même, le scandale SNC-Lavalin, dans lequel le premier ministre Justin Trudeau et son équipe son accusé d’avoir fait pression sur la ministre de la Justice et procureure générale, afin qu’elles n’interviennent pas dans une affaire en cours impliquant l’entreprise SNC-Lavalin (Sampson, 2019), a largement été relayé par la presse. Cet couverture médiatique a exposé les tensions internes au sein du gouvernement et provoqué une série de démissions significatives (Marland, 2020). Ces événements révèlent que, même en l’absence d’un système formel de *checks and balances*, des mécanismes effectifs de régulation peuvent émerger à travers la société civile et les médias.

En somme, les transformations technologiques et médiatiques ont profondément redéfini les dynamiques de contre-pouvoir au sein du système parlementaire canadien. Elles ont permis une démocratisation de la surveillance politique, favorisé l’émergence d’institutions non conventionnelles et imposé une transparence accrue aux acteurs institutionnels. Si cette modernisation s’accompagne de nouveaux défis — notamment la désinformation et la polarisation —, elle constitue également une

opportunité inédite de renforcer les mécanismes de responsabilité démocratique.

### Conclusion

En somme, bien que le système canadien ne soit pas fondé sur un mécanisme de *check and balances* explicite comme aux États-Unis, il existe des formes de contrepoids informelles qui assurent la stabilité et l'équilibre du gouvernement. La Constitution canadienne, héritée de la tradition britannique, a permis l'émergence de conventions constitutionnelles et l'évolution du rôle de la Cour suprême, établissant ainsi des mécanismes de contrepoids et de contrôle. Ce système se rapproche ainsi du modèle américain.

Ces contrepoids, qu'ils soient institutionnels, juridiques ou médiatiques, ne sont pas figés. Ils sont le fruit d'une évolution continue des pratiques politiques et juridiques, influencées par la société, les valeurs démocratiques et les nouveaux enjeux technologiques. Cependant, cette flexibilité comporte aussi des défis, notamment en ce qui concerne la politisation des institutions judiciaires et l'impact de la désinformation sur le débat public. Ainsi, bien que le Canada n'ait pas formellement adopté un système de *checks and balances* comme celui des États-Unis, il n'en reste pas moins qu'une série de mécanismes informels a permis de maintenir un équilibre et une certaine responsabilité démocratique face à l'exercice du pouvoir.

En conclusion, le Canada s'illustre par un modèle parlementaire où les contrepoids informels jouent un rôle clé

dans l'équilibre des pouvoirs, favorisant une démocratie plus interactive et réactive aux attentes des citoyens tout en respectant les principes fondamentaux de la Constitution. Cette évolution montre à quel point les systèmes politiques peuvent évoluer pour mieux répondre aux défis contemporains de leurs sociétés.

### Bibliographie

- Crann, G. P. (1989). Morgentaler and American theories of judicial review: the Roe v. Wade debate in Canadian disguise? *University of Toronto Faculty of Law Review*, 47(2), 499–525.
- Cour suprême du Canada (2018, February 15). Le système judiciaire Canadien. Cour suprême du Canada. <https://www.scc-csc.ca/court-cour/sys-fra.aspx>
- Gingras, A.-M. (2019). *Histoires de communication politique Pratiques et état des savoirs (1st ed.)*. Presses de l'Université du Québec.
- Gouvernement du Canada, (2021, September 1). La Constitution canadienne. Au sujet du système de justice du Canada. <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/just/05.html>
- Hurtubise-Loranger, É. (2006, July). Conventions constitutionnelles - library of Parliament. <https://lop.parl.ca/content/lop/teachersinstitute/conventionsconstitutionnelles.pdf>

- Loader, B. D. et al. (2012) *Social Media and Democracy: Innovations in Participatory Politics*. 1st edition. Vol. 6. [Online]. Oxford: Routledge.
- Marland, A. (2020). The SNC-Lavalin Affair: Justin Trudeau, Ministerial Resignations and Party Discipline. *Études Canadiennes*, 89, 151–177.
- McConnell, W.H.. (2022). Histoire constitutionnelle. *L'Encyclopédie Canadienne, Historica Canada*. [www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/histoire-constitutionnelle](http://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/histoire-constitutionnelle)
- Mertens, R. (2019). La séparation des pouvoirs en Belgique et au Canada: comparaison au prisme de la responsabilité du législateur. *Chroniques de droit public - Publiekrechtelijke kronieken*, (3-4), 199-516
- Mitchell , D. (2020, July). Opinion: Let's compare political checks, balances in U.S. and Canada. *Calgary Herald*. <https://calgaryherald.com/opinion/columnists/opinion-how-are-those-famous-checks-and-balances-working-in-the-u-s-and-canada>
- Pătruț, B., & Pătruț, M. (Eds.). (2014). *Social media in politics : case studies on the political power of social media*. Springer International Publishing.
- Peters G., Savoie D. J. (1997), Canada : un Premier ministre «présidentiel» et ses contre-pouvoirs. *Revue française d'administration publique*, 83, 491-497.
- Resnick, P. (1987). Montesquieu Revisited, or the Mixed Constitution and the Separation of Powers in Canada. *Canadian Journal of Political Science*, 20(1), 97–115.
- Sampson, X. (2019, February 22). Comprendre l'affaire SNC-Lavalin en 5 points. *Radio Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1154560/affaire-scandale-snc-lavalin-trudeau-raybould-butts>
- Sanschagrin, D. (2022). Chapitre 5. La Cour suprême du Canada De la subordination à l'autonomie. *Le nationalisme constitutionnel au Canada*. (p. 189-240). Presses de l'Université Laval.
- Tasker , J. P. (2024, November 21). Boissonnault out of cabinet after shifting claims about Indigenous heritage. *CBC news*. <https://www.cbc.ca/news/politics/boissonnault-leaves-cabinet-1.7388674>
- Turp, D. (2023, February 3). Encore une tentative d'instrumentalisation de la cour suprême du Canada. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/780333/idees-encore-une->

[tentative-d-instrumentalisation-de-la-cour-supreme-du-canada](#)

Weaver, P. H. (1974, Spring). The New Journalism and the Old-Thoughts After Watergate. *The Public Interest*, 35, 67-88.